

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC143

OBJET : GYMNASSE DES ROSES - ETUDE DE SOL PREALABLE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D UNE CHARPENTE METALLIQUE - MISSION G2AVP- SONDAGES COMPLEMENTAIRES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la nécessité de faire des sondages complémentaires pour finaliser l' étude de sol de type G2AVP préalable aux travaux de reconstruction d'une charpente métallique au gymnase des Roses,

CONSIDERANT que la société FONDATEC – ZA du Bois Saint Pierre – 38280 JANNEYRIAS possède les compétences pour l'exécution de cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société FONDATEC – ZA du Bois Saint Pierre – 38280 JANNEYRIAS une étude de sol de type AG2VP - sondages complémentaires.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis n° DE22-1745 de 2 112,00€ TTC comprenant :

- Location d'une pelle mécanique avec chauffeur, d'une découpeuse enrobé et enrobé à froid pour rebouchage : 960,00 € TTC
- Reconnaissances de fondations et essais au pénétromètre dynamique : 720,00€ TTC
- Mise à jour du rapport de synthèse : 240,00€ TTC
- Assurance pro-obligatoire : 192,00€ TTC

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées au chapitre 20, compte 2031, fonction 321 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.